|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** |  |
| **Première réunion – Genève, 16-17 septembre 2019** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-1/13-F** |
| **8 novembre 2019** |
| **Original: anglais** |
| rapport de la première réunion du  Groupe d'experts sur le règlement des télécommunications internationales (eg-RTI) | |

# 1 Introduction

**1.1** Au nom du Secrétaire général, M. Houlin Zhao, le Vice-Secrétaire général, M. Malcolm Johnson, a souhaité la bienvenue aux participants à la première réunion du Groupe EG-RTI. Il a noté que le RTI, avec la Constitution et la Convention de l'UIT et le Règlement des radiocommunications, figure au nombre des traités sur lesquels repose la mission de l'UIT, et a souligné l'importance des travaux que le Groupe doit mener à bien.

**1.2** La Directrice du Bureau de développement des télécommunications, Mme Doreen Bogdan‑Martin, a souligné que l'UIT-D se tient à la disposition du Groupe EG-RTI pour fournir un appui dans le cadre de ses débats, le cas échéant.

**1.3** Le Président a remercié les fonctionnaires élus de leur présence et de leur appui à la réunion et a souligné la nécessité, pour le Groupe, de collaborer efficacement dans un esprit de consensus pour mener à bien les tâches définies par la Conférence de plénipotentiaires de 2018 et par le Conseil à sa session de 2019. Il s'est également félicité des travaux menés par les Groupes EG-RTI précédents et a indiqué qu'il attendait avec intérêt de collaborer étroitement avec les Vice‑Présidents du Groupe pour mener à bien le mandat qui lui a été confié.

**1.4** Les Vice-Présidents se sont présentés brièvement et ont indiqué qu'ils avaient hâte de travailler en étroite collaboration avec le Président et les membres du Groupe EG-RTI, afin d'accomplir le mandat du Groupe.

# 2 Adoption de l'ordre du jour et attribution des documents

Le Président a présenté l'ordre du jour ([Document EG-IRTs-1/1-F](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0001/en)). Il a proposé de revoir l'ordre des contributions et de les regrouper en trois grandes catégories (Observations générales concernant le RTI, Méthodes de travail et Plan de travail) et d'intervertir les points 4 (Examen du programme de travail du Groupe EG-RTI) et 5 (Présentation/examen des contributions des États Membres et des Membres de Secteur) de l'ordre du jour, afin de mieux structurer les débats lors de la réunion. La version révisée de l'ordre du jour (Document [1/1(Rév.2)](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0001/en)) a été adoptée.

# 3 Examen des méthodes de travail et du mandat du Groupe EG-RTI, sur la base de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et de la Résolution 1379 (Mod. 2019) du Conseil

Le Président a présenté les extraits de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et de la Résolution 1379 (Mod. 2019) du Conseil se rapportant aux méthodes de travail et au mandat du Groupe EG-RTI, en vue de fournir des informations générales aux fins des débats. La présentation PowerPoint est reproduite dans le Document [EG-ITRs-1/DL/4-E](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-190916-DL-0004/en).

# 4 Contributions des États Membres et des Membres de Secteur et discussions correspondantes

Le Groupe EG-RTI a examiné les diverses contributions (dans l'ordre des points de l'ordre du jour) et en a pris note. On trouvera ci-après un résumé des contributions (telles qu'elles ont été soumises par leurs auteurs) et des discussions correspondantes:

## 4.1 Observations générales concernant le RTI

### 4.1.1 [Contribution EG-ITRs-1/2](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0002/en) (Autriche, République tchèque, Estonie, Lettonie, Pays-Bas, Roumanie, Suède et Royaume-Uni) – "Examen du Règlement des télécommunications internationales"

a) Résumé

L'Autriche, la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, les Pays-Bas, la Roumanie, la Suède et le Royaume-Uni se sont félicités de l'occasion qui leur était offerte de contribuer aux travaux du Groupe. Ils ont pris note avec satisfaction du fait que le Groupe établira un rapport rendant compte de tous les points de vue exprimés d'une manière factuelle et équilibrée et ont exprimé le souhait que les discussions soient axées sur des éléments de preuve réels, s'inspirant d'exemples concrets. Ils ont pris note de plusieurs conclusions essentielles issues du rapport élaboré l'an dernier par le Groupe d'experts précédent:

• Le Groupe n'a trouvé aucun exemple de problèmes ou de difficultés qui auraient été rencontrés dans la pratique en raison de différences entre les textes de 2012 et de 1988.

• Le Groupe a estimé qu'il ne pouvait y avoir d'incompatibilités entre les versions de 2012 et de 1988, étant donné que la Convention de Vienne indiquera toujours clairement quelles sont les dispositions applicables.

• Le Groupe a été informé qu'un très grand nombre d'opérateurs n'utilisent plus le RTI et s'appuient en revanche sur des accords commerciaux.

Les auteurs de cette contribution ont fait observer que les opérateurs n'avaient fait part d'aucune inquiétude ou incertitude résultant de la situation actuelle: de fait, le développement des services de télécommunication se poursuit depuis 2012, et il semble que l'existence de deux versions du RTI n'ait nullement freiné ce développement.

Ils ont souligné que, bien que des progrès aient été accomplis, les pays en développement, continuent de se heurter à des problèmes importants en matière d'investissement, d'accessibilité économique et de renforcement des capacités. Ils ont déclaré que le fait de consacrer un temps précieux à des négociations intergouvernementales sur un nouveau traité risquerait de détourner les ressources utilisées pour réduire la fracture numérique. Ils ont appelé l'attention sur les divergences de vues qui existent concernant la tenue d'une nouvelle CMTI. Ces pays n'ont pas signé le RTI dans sa version de 2012 et n'ont pas l'intention de le faire. Selon eux, l'organisation d'une nouvelle CMTI en vue de réviser à nouveau le traité compromettrait les efforts visant à renforcer les capacités et risquerait de porter atteinte à la réputation de l'UIT.

b) Examen

Certains membres[[1]](#footnote-1) ont souscrit aux vues exprimées dans cette contribution, tandis que d'autres membres ont indiqué que la contribution contenait certaines conclusions tenues pour acquises concernant la pertinence du RTI. Toutefois, on ne saurait tirer de telles conclusions avant d'avoir examiné chacune des dispositions du RTI.

### 4.1.2 [Contribution EG-ITRs-1/3](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0003/en) (Fédération de Russie) – "Mesures complémentaires visant à examiner en détail le Règlement des télécommunications internationales (RTI) et à parvenir par consensus à un texte unique du RTI"

a) Résumé

Le représentant de la Fédération de Russie a présenté la contribution C3, qui contient une proposition à l'intention du Groupe EG-RTI visant à trouver un consensus sur un texte futur unique du RTI. Sans perdre de vue le fait qu'il n'existe actuellement que deux options pour régler les problèmes découlant de l'application du RTI, le Groupe EG-RTI devrait déterminer l'option qui est la plus acceptable pour tous les États Membres et privilégier cette option, qui constituera la principale voie à suivre lors de la Conférence de plénipotentiaires de 2022.

− La première option consiste pour tous les États Membres à adhérer au RTI (Rév.Dubaï, 2012).

− La seconde option consiste à réviser, en partie ou en totalité, le RTI, afin d'adopter une nouvelle version du traité par consensus.

Au vu de ce qui précède, il est proposé que le Groupe EG-RTI définisse la conduite à tenir en priorité en ce qui concerne le RTI, à savoir:

– adhésion de tous les États Membres à la version du RTI révisée en 2012;

− révision partielle ou complète du RTI.

b) Examen

Certains membres ont estimé que l'approche proposée dans la contribution, à savoir parvenir à un consensus sur le texte du RTI, ne relève pas du mandat du Groupe EG-RTI et ne devrait pas faire partie du processus actuel.

Certains membres ont indiqué qu'à leur sens, la proposition est conforme au mandat du Groupe et pourrait constituer la marche à suivre à l'issue du processus d'examen.

Les auteurs de la contribution ont donné davantage de détails sur la proposition et ont précisé que, dans le cadre du processus d'examen de chacune des dispositions du RTI, les membres voudront peut-être aussi identifier les passages qui sont les plus acceptables pour tous, afin d'aboutir à une version du RTI qui puisse être adoptée par consensus.

### 4.1.3 [Contribution EG-ITRs-1/4](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0004/en) (Fédération de Russie) − "Prochaines étapes possibles en vue de parvenir à un consensus sur une version unique du Règlement des télécommunications internationales"

a) Résumé

Le représentant de la Fédération de Russie a présenté la contribution C4, qui contient une comparaison article par article des versions du Règlement des télécommunications internationales (RTI), effectuée par les Administrations des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC) et présentée à la Conférence de plénipotentiaires de 2018, compte tenu du mandat du Groupe d'experts sur le RTI (EG-RTI), ainsi que des propositions concernant la marche à suivre possible en vue de parvenir à un consensus sur une version unique du RTI.

Compte tenu de la nature complémentaire des versions de 1988 et de 2012 du RTI et des problèmes qui découlent de leur application pour les États Membres et les exploitations autorisées qui en relèvent, qui sont parties aux différentes versions du Règlement (1988 et 2012), il semble approprié d'étudier ce qu'il convient d'inclure dans un texte acceptable réunissant les dispositions des deux traités, en vue de regrouper à terme les deux versions du RTI. Cela devrait permettre aux États qui n'ont pas signé la version de 2012 du RTI de signer le RTI modifié qui serait issu d'un consensus.

b) Examen

Certains membres ont été d'avis que le mandat du Groupe ne devrait pas prévoir une comparaison entre la version de 1988 et la version de 2012 du RTI, mais plutôt préciser que l'examen devrait porter avant tout sur la version de 2012.

Pour d'autres, la proposition pourrait utilement servir de texte de base à un examen de chacune des dispositions des deux versions du traité et permettre d'identifier les points sur lesquels il existe des contradictions entre les deux versions.

### 4.1.4 [Contribution EG-ITRs-1/5 (Canada et États-Unis d'Amérique) − "Points de vue concernant l'examen détaillé du Règlement des télécommunications internationales"](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0005/en)

Résumé

Le Canada et les États-Unis continuent de considérer que le RTI n'est plus applicable ou adapté à la majeure partie du trafic international de communication. Le RTI, à l'époque des monopoles, était indispensable pour la fourniture et l'exploitation des services internationaux de télécommunication. Or, dans la plupart des pays, il n'existe plus de monopoles, et un traité portant sur les conséquences éventuelles des monopoles sur les services internationaux de télécommunication ne se justifie plus.

Le Canada et les États-Unis considèrent également que les dispositions des traités concernant les télécommunications doivent être suffisamment souples pour pouvoir s'adapter aux changements constants que connaît le marché. Les dispositions visant à traiter des aspects particuliers du marché seront continuellement exposées à l'obsolescence. Compte tenu du caractère dynamique et concurrentiel du marché des communications et de l'intégration croissante du secteur des télécommunications/TIC dans l'économie numérique au sens large, il est difficile de dire si un instrument ayant valeur de traité rigide comme le RTI peut jouer un rôle positif pour promouvoir la croissance et la prospérité futures sur le marché des télécommunications internationales.

Examen

Cette contribution n'a fait l'objet d'aucune observation.

### 4.1.5 [Contribution EG-ITRs-1/12](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0012/en) (Brésil (République fédérative du) − "Principes relatifs à l'examen du Règlement des télécommunications internationales")

Résumé

Dans la contribution du Brésil, il est proposé que le RTI soit examiné selon deux points de vue: tout d'abord en ce qui concerne son applicabilité en tant que règlement administratif, indépendamment des dispositions en vigueur, et, ensuite, en ce qui concerne l'applicabilité des dispositions proprement dites des traités de 1988 et de 2012. Cet examen permettrait de mettre en évidence le problème qui empêche effectivement les pays d'adhérer au RTI.

De plus, le Brésil fait remarquer que le RTI est un instrument contraignant rigide, dont la révision prend beaucoup de temps et qui, à ce titre, n'est peut-être pas adapté pour réglementer les fonctionnalités de technologies qui évoluent rapidement. Le Brésil souligne également qu'il existe plusieurs instruments réglementaires, parmi lesquels des politiques nationales et régionales, des Recommandations, Décisions et Résolutions de l'UIT, ainsi que le RTI, et que chacun de ces instruments porte sur différents aspects de la fourniture des télécommunications/TIC. Le Brésil met en avant le fait que l'évolution rapide des télécommunications/TIC et d'autres technologies nouvelles et émergentes appelle des approches innovantes et plus souples en matière de gouvernance et de réglementation, qui tiennent compte des points de vue des acteurs non gouvernementaux.

En conclusion, le Brésil propose que les Membres de l'UIT recensent les questions politiques de haut niveau qui appellent une coordination et une collaboration au niveau international, sans exiger de révisions fréquentes, et qu'il serait justifié, à ce titre, de faire figurer dans le RTI. Il suggère également que les Membres proposent des dispositions relatives à ces questions qui reflètent les points de vue consensuels de tous les États Membres.

Examen

Un membre a demandé des précisions sur la question de savoir si la pertinence du RTI en tant qu'instrument est remise en question, ou si c'est son contenu qui pose un problème aux membres.

En réponse à cette question, certains membres ont indiqué que le RTI n'était pas nécessaire dans l'économie du marché concurrentielle d'aujourd'hui, qui évolue rapidement et est axée sur des technologies dynamiques, de nouvelles utilisations et applications et l'innovation. Ces membres ont été d'avis que différents outils étaient nécessaires pour suivre le rythme rapide auquel évolue le marché commercial.

Certains membres ont souligné à nouveau que le Groupe avait pour tâche d'examiner le RTI et que la réunion n'avait pas pour objectif de débattre de la raison d'être du traité.

Des membres ont déclaré que le RTI est utile en tant qu'instrument, mais qu'il est signé par les gouvernements, alors que son application concrète est, elle, effectuée par d'autres parties prenantes. Il est donc important que le Groupe EG-RTI tienne compte des points de vue des autres parties prenantes dans le cadre du processus d'examen actuel, afin de mener pleinement à bien son mandat.

## 4.2 Méthodes de travail

### 4.2.1 [Contribution EG-ITRs-1/6](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0006/en) (République sudafricaine) − "Examen détaillé du Règlement des télécommunications internationales"

Résumé

La République sudafricaine estime que le mandat du Groupe est clair et dénué d'ambiguïté. Elle croit comprendre que les travaux du Groupe EG-RTI consistent à procéder à un examen détaillé du RTI, qui s'articule comme suit:

− examen de chacune des dispositions du RTI dans sa version de 2012;

− l'examen de chacune des dispositions doit tenir compte des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC;

− cet examen doit notamment porter sur:

• l'applicabilité des dispositions du RTI pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des services et des réseaux internationaux de télécommunication/TIC; et

• la souplesse, ou le manque de souplesse, des dispositions du RTI pour tenir compte des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC.

Examen

Cette contribution n'a suscité aucune observation.

### 4.2.2 [Contribution EG-ITRs-1/7](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0007/en) (République populaire de Chine) − "Proposition relative à l'examen et à la révision du Règlement des télécommunications internationales (RTI)"

Résumé

Le RTI est un traité multilatéral important pour l'UIT, qui vient compléter la Constitution et la Convention. Compte tenu de l'évolution rapide des télécommunications et des applications des TIC, il faut d'urgence examiner et améliorer le RTI pour l'adapter aux nouvelles tendances dans le domaine des télécommunications et à l'évolution des TIC. En vertu de la Résolution 146 de la Conférence de plénipotentiaires et de la Résolution 1379 du Conseil, l'UIT devrait procéder à un examen détaillé, étape par étape, du RTI et veiller à ce que le Groupe EG-RTI mène à bien son mandat.

Le Groupe devrait en premier lieu mener une discussion approfondie sur les nouvelles tendances du développement des télécommunications/TIC et sur les problèmes qui se font jour, afin de déterminer la marche à suivre pour l'examen et l'amélioration du RTI.

Deuxièmement, le Groupe devrait procéder à un examen de chacune des dispositions du RTI, en particulier en se penchant sur leur applicabilité et leur souplesse pour déterminer les éléments à améliorer et les nouveaux éléments à ajouter. Compte tenu de l'évolution technologique des télécommunications/TIC au niveau international et des changements de politique, il convient d'identifier les questions ne prêtant pas à controverse qui peuvent être acceptées par tous les

États Membres, ainsi que les dispositions du RTI qui doivent être améliorées, et de les intégrer dans une version révisée du RTI. Il convient d'identifier les dispositions du RTI qui doivent être améliorées ou intégrées dans le RTI, mais qui font toujours l'objet d'un différend, et de formuler des recommandations sur la façon dont il convient de les aborder.

Compte tenu des travaux susmentionnés, un rapport d'activité et des rapports finals devraient être soumis au Conseil.

Examen

Certains membres ont demandé des précisions sur la question de savoir si les auteurs de la contribution proposent un "examen" ou une "révision" du RTI, une révision n'entrant pas dans le cadre du mandat du Groupe.

L'auteur de la contribution a précisé que la proposition concernait un "examen" du RTI et non une "révision". Il a également fait remarquer que, lors de l'examen de chacun des articles du RTI, il convient de ne pas accorder trop d'importance à la question de savoir s'il s'agit d'un examen et/ou d'une révision, car même si la Résolution 1379 ne fait pas directement mention d'une "révision", il ne sera pas possible d'éviter la formulation "examen et révision" dans le cadre du processus d'examen mené par le Groupe EG-RTI. Au paragraphe a) du point 3 de l'Annexe de la Résolution 1379, il est indiqué que l'examen devrait porter sur l'applicabilité des dispositions du RTI pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des services et des réseaux internationaux de télécommunication/TIC, en tenant compte des nouvelles tendances, et, au paragraphe b) du point 3 de l'Annexe de la Résolution 1379, il est souligné que cet examen devrait également porter sur la souplesse, ou le manque de souplesse, des dispositions du RTI pour tenir compte des nouvelles tendances ainsi que des problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC. Ainsi, conformément au point 3 de l'Annexe de la Résolution 1379, il conviendrait d'examiner chacun des articles du RTI du point de vue de leur applicabilité et de leur souplesse, de façon que le Groupe EG-RTI puisse se pencher sur ces aspects. Si le Groupe EG-RTI estime que le RTI n'est ni souple, ni applicable, les éventuelles propositions d'amélioration devraient être soumises à la Conférence de plénipotentiaires.

### 4.2.3 [Contribution EG-ITRs-1/8](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0008/en) (Ghana) − "Contribution aux travaux du Groupe EG-RTI"

Résumé

Conformément au mandat du Groupe EG-RTI, le Ghana a proposé le modèle générique ci-dessous pour compiler les contributions dans le cadre de l'examen de chacune des dispositions du RTI.

Cette proposition vise à dégager des synergies entre les vues exprimées en ce qui concerne chaque paragraphe, afin de prendre des décisions sur chacune des dispositions ainsi que sur l'avenir du RTI:

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Article de la version de 2012 | Paragraphe et disposition | Paragraphe et disposition correspondants dans la version de 1988 | Applicabilité pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des réseaux et des services | Souplesse pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes qui se font jour | Proposition de modification |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Examen

Les membres ont salué la proposition du Ghana consistant à utiliser un modèle pour mener à bien l'examen de chacune des dispositions du RTI. Il a été proposé de fournir, dans le cadre du processus d'examen, des exemples concrets dans les deux colonnes concernant l'applicabilité et la souplesse des dispositions du RTI, afin de faire en sorte que l'examen et l'analyse reposent sur des données factuelles.

Certains membres ont fait observer que la dernière colonne du tableau proposé par le Ghana concerne des propositions de modification, ce qui ne relève pas du mandat du Groupe.

Des membres ont indiqué que la méthode structurée donnée dans le tableau pourrait être utile au Groupe dans le cadre de ses travaux, mais qu'il faudrait aussi tenir compte des autres contributions éventuelles soumises par les membres.

Le Président a demandé aux auteurs de la proposition d'assurer la coordination d'une discussion informelle pour déterminer l'intitulé qu'il convient de donner à la dernière colonne. Sur la base de ces discussions, le Groupe est convenu que la dernière colonne du tableau serait intitulée "Résumé des résultats" et a adopté le tableau tel qu'il figure dans l'Annexe 1 du présent rapport, afin qu'il serve de modèle pour l'examen de chacune des dispositions du RTI (ce tableau étant ci‑après dénommé "Tableau d'examen"), conformément au mandat du Groupe EG-RTI.

## 4.3 Programme de travail

### 4.3.1 [Contribution EG-ITRs-1/9](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0009/en) (Arabie saoudite (Royaume d')) − "Points de vue généraux concernant l'examen détaillé du RTI"

Résumé

L'Arabie saoudite a souligné que le RTI est l'un des quatre traités contraignants sur lesquels repose la mission de l'UIT, institution spécialisée des Nations Unies pour les TIC. Il est impératif d'avoir des dispositions ayant valeur de traité pour régir le fonctionnement des réseaux et services dans le monde. Le RTI énonce des principes pour garantir que les réseaux puissent s'interconnecter de façon harmonieuse et que les services internationaux soient assurés de manière sécurisée, équitable et efficace. Le RTI se compose d'articles ayant trait à des sujets tels que la coopération entre les administrations nationales, la priorité aux télécommunications d'urgence, ou encore le calcul des tarifs pour le trafic échangé entre exploitants de différents pays. Pour garantir l'organisation et le succès des travaux, la contribution contient également une proposition de programme de travail pour le Groupe EG-RTI.

Examen

Certains membres proposent d'intégrer les points de vue d'autres parties prenantes ainsi que des exemples concrets sur l'utilisation du RTI dans le cadre du processus d'examen mené à bien par le Groupe EG-RTI, au moyen d'une enquête ou d'un questionnaire communs qui pourraient être diffusés au niveau national par les États Membres. L'enquête, ou le questionnaire, s'adressera aux opérateurs et portera sur l'applicabilité et la souplesse des dispositions du RTI.

Certains membres ont fait remarquer que des enquêtes de ce type ont déjà été menées dans le cadre du Groupe EG-RTI précédent et qu'il serait contre-productif de réitérer ce processus.

Des membres ont souligné à nouveau que le Groupe doit s'en tenir strictement à son mandat et que les membres peuvent décider de mener à bien des enquêtes ou de diffuser des questionnaires dans leur pays, région ou réseau, sans que cette tâche soit confiée au Groupe dans son ensemble.

Certains membres ont estimé que si les différents membres ont recours à des questions différentes pour solliciter des contributions, les réponses seront disparates et ne seront peut-être d'aucune utilité aux fins de l'exercice.

Trois propositions ont été élaborées (voir le Document [EG-ITRs-1/DL/2-E](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-190916-DL-0002/en)) pour solliciter les points de vue d'autres parties prenantes i) un appel à contributions dans le rapport de la réunion, ii) appel à contributions dans le rapport de la réunion sur la base du Tableau d'examen, et iii) un questionnaire comportant des questions directement issues du mandat du Groupe concernant l'applicabilité et la souplesse du RTI, et assorti d'une demande d'exemples à cet égard.

Le Président propose de tenir des discussions informelles pour parvenir à un consensus sur cette question. Sur la base de ces discussions, le Groupe est convenu que son mandat était clair et qu'il était loisible aux membres de mener leurs propres consultations ou leur propre collecte d'informations auprès d'autres parties prenantes, conformément au mandat. Les résultats de ces consultations seront compilés et présentés au Groupe au cours des prochaines réunions.

Le Groupe a noté que le Vice-Président pour la région des Amériques a déclaré qu'au titre d'une pratique interne, les administrations membres de la CITEL diffuseront les questions ci-après parmi les États Membres et les Associés de la CITEL, qui sont issus du secteur privé, de la société civile, d'établissements universitaires et de la communauté technique de l'Internet.

Les questions approuvées par les administrations membres de la CITEL sont les suivantes:

*"Compte tenu du mandat défini dans la Résolution 1379 du Conseil:*

*1) Utilisez-vous le RTI?* *Dans l'affirmative, comment**? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?*

*2) Dans l'environnement international actuel des télécommunications/TIC, le RTI dans sa version de 2012 est-il applicable pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des services et des réseaux internationaux de télécommunications/TIC?* *Veuillez donner des exemples.*

*3) Dans l'environnement international actuel des télécommunications/TIC, le RTI dans sa version de 2012 est-il suffisamment souple pour tenir compte des nouvelles tendances dans le domaine des télécommunications/TIC ainsi que des problèmes qui se font jour?* *Veuillez donner des exemples."*

Une discussion a ensuite eu lieu au sujet de la distinction entre les termes "examen" et "révision", sur la base de la colonne 3 du tableau proposé par l'Arabie saoudite. Certains membres ont été d'avis qu'une "révision" du RTI n'entre pas dans le cadre du mandat du Groupe.

### 4.3.2 [Contribution EG-ITRs-1/10](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0010/en) (Zimbabwe) − "Proposition d'une incorporation dans le programme de travail du Groupe EG-RTI"

Résumé

La contribution du Zimbabwe met en avant les points suivants:

− Alors que les travaux du nouveau Groupe d'experts commencent, il est important que les membres ne se contentent pas de réutiliser leurs anciens arguments et qu'ils ne campent pas sur leurs positions, étant donné que cela ne résoudra pas les questions que le Groupe a été chargé de traiter.

− Les experts du Groupe rendraient un mauvais service au secteur des télécommunications tout entier s'ils partaient de leurs conclusions et travaillaient à l'envers en vue de justifier ces dernières.

− À cet égard, il est proposé, dans la contribution, que le programme de travail porte sur les aspects suivants:

• Examen de la façon dont chaque disposition du RTI favorise la fourniture et le développement de services et de réseaux internationaux de télécommunication.

• Aspects des dispositions qui nécessitent d'être améliorés ou modifiés.

• Analyse de chaque disposition pour déterminer dans quelle mesure elle tient compte des nouvelles tendances.

• Identification des nouvelles tendances et des problèmes qui se font jour

• Analyse de la souplesse de chaque disposition en vue de tenir compte des nouvelles tendances et des problèmes qui se font jour et mesures possibles pour accroître cette souplesse.

• Enquête au moyen d'un questionnaire distribué aux opérateurs nationaux des États Membres, concernant les points étudiés.

### 4.3.3 [Contribution EG-ITRs-1/11](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0011/en) (Côte d'Ivoire) − "Proposition de programme de travail"

Résumé

La contribution de la Côte d'Ivoire contient une proposition de programme de travail en vue de mener à bien le mandat du Groupe EG-RTI.

Afin d'utiliser efficacement le temps et les ressources dont dispose le Groupe pour effectuer ses travaux, il convient de définir un programme de travail clair qui indique, pour chaque session ou réunion, les objectifs, les activités à effectuer et les résultats attendus.

Le programme de travail proposé facilitera l'élaboration des contributions et permettra au Groupe de réaliser des progrès tangibles.

Tout en gardant à l'esprit le fait que les travaux du Groupe doivent être centrés sur la version de 2012 du RTI, il est proposé d'adopter une méthode s'articulant autour de trois objectifs, à savoir:

• Identification des nouvelles tendances et des problèmes qui se font jour dans l'environnement des télécommunications/TIC.

• Analyse des "forces, faiblesses, possibilités, menaces" de chaque disposition, notamment en ce qui concerne l'applicabilité et la souplesse.

• Formulation de recommandations pour le rapport final.

De plus, le Directeur du TSB est invité à élaborer un document d'information sur les nouvelles tendances et les problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC. Ce document sera utile pour atteindre le premier objectif et éviter toute divergence de vues sur ce qui doit être considéré comme une nouvelle tendance ou un nouveau problème.

Examen des contributions EG-ITRs 1/10 et EG-ITRs-1/11

i) Discussion au sujet des contributions des Directeurs des Bureaux

S'agissant de la contribution des Directeurs des Bureaux aux travaux du Groupe EG-RTI, certains membres ont souligné qu'il serait justifié de mener une discussion sur la question de savoir s'il est important d'envoyer une note de liaison à cette fin directement aux présidents des groupes consultatifs concernés des Secteurs de l'UIT ou s'il suffit d'envoyer une note du Président du Groupe EG-RTI aux Directeurs.

Des membres ont proposé qu'une note de liaison soit envoyée aux groupes consultatifs. Toutefois, en pareil cas, le délai de réponse sera probablement plus long que si l'on s'adresse directement aux Directeurs des Bureaux.

Certains membres ont souligné qu'en vertu de la Résolution 1379 (Mod. 2019) du Conseil, les Directeurs sont expressément chargés de contribuer aux travaux du Groupe EG-RTI, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés.

Le Président a proposé de mener des discussions informelles, sous la direction du Vice-Président pour la région des États arabes, afin de déterminer la marche à suivre pour solliciter des contributions auprès des Secteurs de l'UIT. À l'issue de ces discussions, le Groupe est convenu que, conformément à son mandat, une note, reproduite dans l'Annexe II, serait envoyée par le Président du Groupe EG-RTI aux Directeurs des Bureaux pour les inviter à contribuer aux travaux du Groupe.

ii) Examen du programme de travail

Le Président a proposé de tenir des discussions informelles afin de parvenir à un consensus au sujet du programme de travail pour les cinq prochaines réunions du Groupe.

Le Groupe a noté que le programme de travail approuvé servira de guide pour les membres dans le cadre des réunions futures du Groupe et ne devrait pas être considéré comme ayant un caractère obligatoire. Les travaux du Groupe reposent toujours sur les contributions, et toutes les questions traitées lors d'une réunion donnée peuvent être réexaminées, s'il y a lieu, au cours des réunions suivantes, étant entendu que les deux dernières réunions du Groupe EG-RTI auront pour objet d'examiner les travaux effectués par le Groupe et de formuler des observations générales sur la base des réunions précédentes.

Le Président a précisé que le programme de travail avait vocation à guider les travaux et que les membres étaient libres d'aborder d'autres thèmes de leur choix lors de réunions futures.

À l'issue de consultations informelles dirigées par le Président, le programme de travail révisé (tel qu'il est reproduit dans l'Annexe III) a été approuvé.

# 5 Examen des prochaines étapes

Le Président a proposé que le rapport de chacune des réunions du Groupe EG-RTI soit élaboré de manière informelle et soit transmis aux Vice-Présidents afin qu'ils les diffusent dans leur région/leurs réseaux pour examen, avant d'être établi sous sa version définitive. Les rapports des réunions tenues en septembre et février seront regroupés pour être présentés au Conseil en 2020 et 2021 en tant que rapports d'activité.

# 6 Divers

**6.1** Le Président a proposé que, si le Groupe l'estime nécessaire, des professionnels externes soient invités aux réunions suivantes du Groupe EG-RTI, pour donner des informations sur la façon dont ils traitent les questions régies par le RTI. Ces professionnels pourraient être invités dans le cadre de réunions-débats d'une durée d'une heure, durant le déjeuner ou au début des réunions.

**6.2** Certains membres se sont félicités de la proposition, tandis que d'autres ont fait observer que cela poserait certains problèmes. Il a été proposé d'étudier la question plus avant à la prochaine réunion du Groupe EG-RTI.

# 7 Clôture de la réunion

En conclusion, le Président a remercié tous les États Membres et tous les Membres de Secteur de l'UIT ayant présenté des contributions et participé aux travaux du Groupe d'experts, les Vice‑Présidents ainsi que les fonctionnaires élus de l'UIT et le secrétariat, pour leur précieux concours pendant la réunion.

Le Groupe a remercié le Président et le secrétariat pour l'efficacité de l'organisation et de la gestion des travaux du Groupe.

Président: M. Lwando Bbuku (Zambie)

AnnexE I

Tableau d'examen

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Article de la version de 2012 | Paragraphe et disposition | Paragraphe et disposition correspondants dans la version de 1988 | Applicabilité pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des réseaux et des services | Souplesse pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes qui se font jour | Résumé des résultats |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

AnnexE II

Note du Président du Groupe EG-RTI à l'intention des Directeurs des Bureaux

Conformément à la Résolution 1379 adoptée par le Conseil à sa session de 2019, dans laquelle les Directeurs des Bureaux sont chargés

*"chacun dans son domaine de compétence, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux travaux du groupe EG-RTI, étant entendu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie des travaux se rapportant au RTI";*

nous vous invitons à solliciter l'avis des groupes consultatifs concernés, afin de contribuer aux travaux du Groupe EG-RTI, compte tenu du programme de travail convenu du Groupe qui est reproduit dans l'Annexe 1. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au Président du Groupe EG-RTI, **M. Lwando Bbuku, à l'adresse** [**lbbuku@zicta.zm**](mailto:lbbuku@zicta.zm).

Des contributions de votre Secteur, soumises de préférence avant la troisième réunion du Groupe en septembre 2020, permettrait d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs le plus rapidement possible.

AnnexE III

Programme de travail

| Réunion | Mesures principales | Dispositions | Résultats attendus |
| --- | --- | --- | --- |
| 2ème réunion  (février 2020) | Examen de chacune des dispositions du RTI | Préambule  ARTICLE 1 Objet et portée du Règlement  ARTICLE 2 Définitions  ARTICLE 3 Réseau international  ARTICLE 4 Services internationaux de télécommunication | Résultats préliminaires de l'examen de chacune des dispositions du RTI au moyen du Tableau d'examen[[2]](#footnote-2)  Rapport d'activité à l'intention du Conseil |
| 3ème réunion (septembre 2020) | ARTICLE 5 Sécurité de la vie humaine et priorité des télécommunications  ARTICLE 6 Sécurité et robustesse des réseaux  ARTICLE 7 Communications électroniques non sollicitées envoyées en masse  ARTICLE 8 Tarification et comptabilité  APPENDICE 1 Dispositions générales concernant la comptabilité | Résultats préliminaires de l'examen de chacune des dispositions du RTI au moyen du Tableau d'examen |
| 4ème réunion  (février 2021) | ARTICLE 9 Suspension des services  ARTICLE 10 Diffusion d'informations  ARTICLE 11 Efficacité énergétique/déchets d'équipements électriques et électroniques  ARTICLE 12 Accessibilité  Article 13 Arrangements particuliers  ARTICLE 14 Dispositions finales  APPENDICE 2 Dispositions supplémentaires relatives aux télécommunications maritimes | Résultats préliminaires de l'examen de chacune des dispositions du RTI au moyen du Tableau d'examen  Rapport d'activité à l'intention du Conseil |
| 5ème réunion (septembre 2021) | Observations générales fondées sur l'examen de chacune des dispositions du RTI |  | Avant-projet de rapport final soumis à la session de 2022 du Conseil |
| 6ème réunion (juste avant la session de 2022 du Conseil) | Version définitive du rapport final soumis à la session de 2022 du Conseil |  | Rapport final à l'intention de la session de 2022 du Conseil |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Par "membre", on entend un membre du Groupe d'experts sur le RTI, qui comprend aussi bien des États Membres que des Membres de Secteur. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Note: L'identification des nouvelles tendances dans le secteur des télécommunications/TIC et des problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC sera traitée au titre de la colonne 5 du Tableau d'examen approuvé (Souplesse pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes qui se font jour).* [↑](#footnote-ref-2)